



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de l'immigration

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 13 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2021-0095

établissant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D. 2223-55-11 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 2223-55-9 à D. 2223-55-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-0083 du 12 mars 2020 modifié établissant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D. 2223-55-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen du diplôme de maître de cérémonie funéraire et du diplôme de conseiller funéraire parmi sept collègues différents ;

.../...



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen du diplôme de maître de cérémonie funéraire et du diplôme de conseiller funéraire pour la période 2021-2024 est établie ainsi qu'il suit :

Collège des élus et anciens élus municipaux :

Proposés par le président de l'association des maires de la Haute-Savoie :

- Mme Venner Laetitia, Maire de LOISIN,
- Mme Ceriati-Mauris Odile, Maire déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX,
- M. Mehdi Amine, 9e Adjoint ANNEMASSE,
- M. Lombard Roland, Maire d'HAUTEVILLE-SUR-FIER.

Collège des représentants des chambres consulaires :

Proposés par le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie :

- Monsieur Hubert Mermillod-Blondin, membre élu,
- Monsieur Pierre Masson, membre associé.

Proposés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie :

- Madame Christine Chardon,
- Madame Catherine Favret.

Collège des enseignants d'université :

Proposés par le président de l'université de Savoie :

- Monsieur Benoît Godiart, professeur agrégé en sciences et techniques médico-sociales,
- Monsieur Jean-Jacques Nilles, maître de conférences en sciences de gestion,

Collège des agents des services de l'Etat :

Proposés par la directrice départementale de la protection des populations :

- Monsieur Maximilien Coustaut, inspecteur principal de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF),
- Monsieur Abdelouaheb Bouhallouffa, inspecteur de la DGCCRF.

Collège de fonctionnaires territoriaux :

Proposés par la directrice générale du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) :

- Madame Valérie Bouvier, directrice générale,
- Madame Annick Descombes, directrice du pôle instances médicales,
- Monsieur Corentin Sommier, directeur adjoint,
- Monsieur Olivier Blezel, directeur du pôle médecine et prévention.

.../...

Collège des usagers :

Proposés par le directeur de l'union départementale des associations familiales de la Haute-Savoie :

- Madame Anne-Marie Krenz,
- Monsieur André Miloudi,
- Monsieur Jean Pallud.

Collège des professionnels du funéraire :

- Madame Coralie Diers, conseiller funéraire,
- Monsieur Jérôme Autem, conseiller funéraire, gérant de la société pompes funèbres Autem,
- Monsieur Christophe Neveux, conseiller funéraire, directeur opérationnel Haute-Savoie, OGF « Pompes Funèbres Générales ».

Article 2 : La liste des personnes habilitées est établie pour trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est reconductible tacitement pour la même durée. Toutefois, en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de la qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire, le préfet sollicitera l'autorité qui l'aura désignée pour pourvoir à son remplacement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-0083 du 12 mars 2020 modifié établissant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D. 2223-55-11 du code général des collectivités territoriales est abrogé

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la fédération française des pompes funèbres et dont copies seront adressées aux personnes habilitées et aux organismes qui les ont désignés.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.